



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°B-2023-10-070 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance



JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET D PARTICIPATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE 3iS BORDEAUX DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES 6 TROUILLES

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces et de la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Considérant que le Festival « Les 6 trouilles » est organisé annuellement par la Cali et la Ville de Libourne, en partenariat avec l'association Périphéries Productions. Il permet la présentation et la diffusion au public de courts-métrages réalisés par des groupes de jeunes accompagnés par des professionnels. Ces films s'inscrivent dans le cadre d'ateliers d'éducation à l'image.

Considérant que pour la 20^{ème} édition, 8 étudiants de la filière Cinéma et Audiovisuel de l'école 3iS BORDEAUX et deux professeurs/intervenants se rendront le 18 novembre 2023 à Libourne pour être membres du jury du festival.

Considérant que cette école offrira également à l'équipe gagnante de la « citrouille d'or » des stages découvertes autour du cinéma ou de l'audiovisuel.

Considérant que la convention organisant ce partenariat est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat avec l'école 3iS Bordeaux annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **10 octobre 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (LA CALI) ET L'ECOLE 3iS DANS LE CADRE
DU FESTIVAL 6 TROUILLES**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'ECOLE 3iS BORDEAUX, située au
36, rue des Terres Neuves
33130 BEGLES

Siret : 79443639400017

APE : 8542Z

Représentée par Madame Lucile SHARMA, Directrice Générale

Ci-après dénommée « **3iSBX** »

ET

La CALI, dont le siège se situe
42 rue Jules Ferry
33503 Libourne Cedex,

**Représentée par Philippe Buisson, en sa qualité de Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais.**

Ci-après dénommé « **LA CALI** »

Siret : 200 070 092 00016

APE : 8411Z

Ci-après désignées ensemble « **Les parties** »

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'édition 2023 du Festival 6 Trouilles le 18 novembre 2023, 3iS BORDEAUX et LA CALI vont collaborer pour offrir aux lauréats des stages de découverte des métiers audiovisuels, du son ou de l'animation et des jeux vidéo.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat, provisoirement ou définitivement intitulé « 6 Trouilles 2023 », et les obligations de chacun. Cette collaboration est un échange de biens et de services réalisés dans le cadre d'un partenariat, aucune rémunération n'est prévue à quelque titre que ce soit.

Il est entendu et accepté par le partenaire que la participation au jury du festival de 3iS BORDEAUX est réalisée par des étudiants en formation, soumise à aucune obligation de résultat professionnel. Les parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention, chacune des parties restant responsable des engagements pris par elle envers l'autre partie conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA CONVENTION :

8 étudiants en Ecriture et Réalisation 2^{ème} année de la filière Cinéma et Audiovisuel de 3iS BORDEAUX se rendront le 18 novembre à Libourne pour être membres du jury de la sélection de courts-métrages.

Lors de la remise du prix du meilleur court-métrage, il sera annoncé que **3iSBX** offre à chacun des membres de l'équipe un stage découverte cinéma-audiovisuel ou son ou jeu-vidéo-animation aux dates disponibles sur le site internet de 3iSBX. Ces stages découvertes seront planifiés par Karyne Bizien Chargée d'Admission.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

3iS BORDEAUX prendra à sa charge l'inscription et l'organisation des stages découverte.

LA CALI s'engage à afficher 3iSBX sur tous ses supports de communication et à faire mention du présent partenariat lors de la remise des prix.

LA CALI s'engage à placer un kakemono de 3iSBX BORDEAUX à un endroit visible par son public (Scène, entrée, etc...), ainsi que de mettre à disposition des brochures de 3iSBX BORDEAUX.

3iSBX s'engage à mettre en relation 8 étudiants volontaires pour être jury avec les organisateurs du festival

LA CALI autorise 3iS BORDEAUX à faire mention du présent partenariat sur tout support de communication nécessaires à la mise en valeur de ses activités pédagogiques.

3iS Bordeaux

36, rue des Terres Neuves • 33 130 Bègles

SAS au Capital de 50 000 € • RCS bordeaux 794436394 • SIRET : 794 436 394 00017 • APE : 8542Z |

Tél : 05 56 51 90 30 • <https://www.3is.fr/bordeaux>

LA CALI s'engage à prendre en charge les transports et les repas les 8 étudiants membre du jury pendant leur présence sur le festival ainsi que Marc Bardat, Coordinateur pédagogique CAV et Référent Ecriture et Réalisation et Emilie Delettré Chargée des Partenariats.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

3iS BORDEAUX répondra seule, dans les conditions du droit commun, des dommages pouvant être occasionnés au cours de ce partenariat aux étudiants et personnel relevant de sa responsabilité ainsi que des dommages causés par eux à cette occasion.

3iS BORDEAUX est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux étudiants relevant de sa responsabilité ainsi que des dommages causés par eux à cette occasion.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si la partie demeure défaillante plus d'un mois suivant la réception du courrier visé à l'alinéa précédent, son cocontractant pourra prononcer unilatéralement la résiliation du contrat.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour arbitrer tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bègles, le 20 septembre 2023

Pour la CALI
Monsieur Philippe Buisson

Pour 3iS BORDEAUX,
Anthony de Faria



3iS Bordeaux

36, rue des Terres Neuves • 33 130 Bègles

SAS au Capital de 50 000 € • RCS bordeaux 794436394 • SIRET : 794 436 394 00017 • APE : 8542Z |

Tél : 05 56 51 90 30 • <https://www.3is.fr/bordeaux>



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°B-2023-10-071 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance



JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "OSONS ICI ET MAINTENANT" AU TITRE DE L'ANNÉE 2023-2024

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, des mobilités douces et de la démocratie participative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cali,

Considérant que dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'implication des jeunes dans la vie du territoire, un partenariat est proposé avec l'association « Osons ici et maintenant ». Il permettra de faire intervenir, au sein de l'Espace Jeunes à Libourne, 7 volontaires en service civique.

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public ou encore d'une collectivité. Chaque bénévole perçoit une indemnité cofinancée par l'Etat et l'association.

Considérant que les volontaires seront accompagnés par des professionnels du service Jeunesse pour concrétiser les projets d'animation qu'ils auront initiés.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser pour l'année 2023-2024, le renouvellement du partenariat avec l'association « Osons ici et maintenant » permettant l'accueil de 7 volontaires en service civique au sein de l'Espace Jeunes à Libourne ;
- de verser à l'association « Osons ici et maintenant » une participation financière de 1 000 euros par volontaire recruté, soit une enveloppe globale maximale de 7 000 euros inscrite au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'association « Osons ici et maintenant », la convention de partenariat annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Imputation budgétaire : chapitre 11 - Article 6574 - service gestionnaire : COOR3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **10 octobre 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION Du LIBOURNAIS ET L'ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT POUR L'ACCUEIL DE 7 SERVICE CIVIQUES

Parties Prenantes

Entre :

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42 rue Jules Ferry - 33503 Libourne cedex,
représentée par son Président Monsieur Philippe Buisson,

Et

L'association « Osons Ici et Maintenant » Cité numérique, 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles,
représentée par son Coordinateur Régional de la Nouvelle Aquitaine Vincent RAINEAU et Florian
BLANCHE Responsable de l'antenne du Grand Libournais et de l'Entre Deux Mers

PREAMBULE

L'association : Osons ici et maintenant.

L'association développe des projets sur les territoires pour répondre à des défis sociaux et environnementaux sans précédents. Ces défis demandent entre autre la contribution des jeunes. **Plus de 70% d'entre eux veulent montrer de quoi ils et elles sont capables et ne le peuvent pas** (source : enquête Génération Quoi, 2016). Elle défend le principe d'une **société qui coopère pour résoudre les défis de son territoire** en permettant à chacune et à chacun d'apporter sa possible contribution.

Ses missions consistent à :

Permettre aux jeunes de faire un choix de vie en cohérence avec leur identité, leurs envies et les opportunités de leur territoire.

Régénérer les territoires par l'engagement et l'enthousiasme des jeunes et des structures Locales.

Pour cela les professionnels développent des actions pour concevoir, faciliter et diffuser des parcours d'accompagnement et des expériences transformatrices qui **développent et renforcent le pouvoir d'agir** en connectant les jeunes au meilleur d'eux et d'elles-mêmes, en les outillant durablement pour agir et oser dans leur vie. Il faut aussi rassembler cette jeunesse confiante et audacieuse en la connectant aux acteurs du territoire pour le transformer.

Le service jeunesse de la Cali.

Propose aux jeunes du territoire âgés de 12 à 25 ans des actions d'animation, de prévention, d'information, de participation citoyenne, notamment, par l'intermédiaire des Espaces Jeunes et du bureau d'information jeunesse à Libourne. Ils travaillent en lien avec les établissements scolaires (lycées, collèges, MFR ...) les associations de jeunes ou ayant des propositions en direction de ce public, les acteurs de la santé, de la prévention, de l'emploi en vue, entre autre de :

Favoriser leur implication à la vie du territoire, le développement des actions en leur direction et leur communication.

Développer l'information, l'éducation artistique, culturelle et particulièrement l'éducation aux images et aux nouvelles technologies afin de favoriser leur créativité dans ce domaine, leur esprit critique ainsi que l'émergence de lieux de partage.

Faciliter la mobilité et l'accessibilité à l'offre éducative.

Les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation pour l'accueil en service civique d'initiative de 7 jeunes dans le cadre de projets d'intérêts généraux sur le territoire de la communauté d'agglomération du libournais.

Article 2 – Nature et objectifs du projet :

Le service jeunesse de la Cali a identifié une structure désireuse d'accueillir un groupe de 7 volontaires autour de la réalisation d'un projet commun à destination des jeunes de la CALI : **l'espace jeunes à Libourne.**

Les objectifs opérationnels du projet de service civique seront co-construits et finalisés à l'occasion d'une rencontre entre les référents de ce projet

- Thierry Buffetaud (coordonnateur jeunesse, responsable du service jeunesse, référent du projet)
- Cédric Lhomond (animateur Espace Jeunes)
- Antoine Gaudichon (Responsable de l'espace jeunes)

Le lieu d'accueil pour les volontaires est l'espace Jeunes à Libourne, cependant les volontaires seront amenés à proposer des animations à destination des jeunes sur différentes communes de la CALI.

Article 3 - Moyens engagés par l'association « Osons Ici et Maintenant » :

3.1 En amont de l'arrivée du volontaire:

- L'association « Osons Ici et Maintenant » et le service jeunesse de la Cali proposent des missions de service civique d'initiatives à destination des jeunes de la CALI.
- L'association « Osons Ici et Maintenant » et le service jeunesse de la Cali coopèrent dans la diffusion du lancement de l'appel à candidature pour les jeunes – septembre/octobre 2023
- L'association « Osons Ici et Maintenant » se propose de former les tuteurs de Service Civique et interviendra au même titre que le service jeunesse dans la procédure de recrutement.
- L'association « Osons Ici et Maintenant » s'engage à obtenir le nombre d'agrément nécessaire à la réalisation des missions décidées conjointement.
- L'association « Osons Ici et Maintenant » anime la rentrée administrative des volontaires à travers :
 - L'accompagnement au changement de statut,
 - La saisie des documents administratifs permettant de déclencher les indemnités de Service Civique,
 - Une information claire sur les droits et devoirs des volontaires, ainsi que ceux du tuteur.

- Une sensibilisation autour des valeurs de l'association « Osons Ici et Maintenant » et son rôle pendant la durée du Service Civique.

3.2 Pendant la durée du Service Civique

L'association « Osons Ici et Maintenant » assure l'organisation de temps de Formation civique et citoyenne, de montée en compétence et d'accompagnement au projet d'avenir :

- ☐ L'animation d'ateliers d'échange et de montée en compétence entre volontaires sur un rythme hebdomadaire (le lundi)
- ☐ La participation gratuite aux programmes de formation proposés par « Osons Ici et Maintenant », notamment la FabriK à DécliK
- ☐ L'organisation d'une session PSC1 pour les volontaires

Un accompagnement personnalisé en fonction des besoins des structures et des volontaires :

- ☐ Une « hotline » pour les tuteurs ou les volontaires en cas de problème
- ☐ Des visites sur site (à organiser en fonction du calendrier)
- ☐ L'organisation d'un bilan de fin de parcours

La possibilité pour les volontaires de pouvoir travailler leur projet au sein de l'espace de la transition (espace de créativité et de coworking)

3.3 Démission ou Exclusion d'un volontaire

Les volontaires peuvent être amenés à démissionner ou être exclus de leur service civique en cours d'année, en vertu du règlement intérieur en vigueur de l'association et de la collectivité qui accueillent le jeune. Si le volontaire abandonne ou est exclu du programme après cette période, celui-ci ne pourra être remplacé dans la mesure où la loi du 10 mars 2010 relative au service civique dispose que la période minimale de service civique est de six mois.

3.4 Clause d'urgence

« Osons Ici et Maintenant » et le service jeunesse de la Cali se réservent le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...) en accord entre les deux parties.

3.5 – Assurance

L'association « Osons Ici et Maintenant » a souscrit une multi-garantie activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Maïf, sous le numéro de sociétaire 3937949H, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Moyens engagés par la Cali

4.1 – Tuteur pour Osons Ici et Maintenant

Le service jeunesse de la Cali proposera des tuteurs référents pour le groupe de 7 jeunes afin d'assurer la bonne marche du projet. Cédric Lhomond (animateur Espace Jeunes) assurera l'accompagnement des volontaires dans leurs projets en lien avec Antoine Gaudichon (responsable de l'espace jeunes). Ces tuteurs seront les principaux interlocuteurs de l'association « Osons Ici et Maintenant ».

4.2 - Intégration du volontaire dans la structure

En amont de l'arrivée du volontaire, les tuteurs et la coordination jeunesse veilleront à informer les salariés ou bénévoles concernés de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires une présentation du cadre des collectivités territoriales et en particulier de la Cali leur sera faite. Aussi pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation au fonctionnement du service jeunesse sera proposé. Ces temps de sensibilisation devront également présenter les missions, leurs organisations, leurs modes de fonctionnement, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement des projets.

4.3 Respect des valeurs d' « Osons Ici et Maintenant »

Les valeurs de l'association accueillante et la mission de service civique doivent se retrouver dans la charte d'engagement d' « Osons Ici et Maintenant ». Ainsi, les tuteurs désignés s'engagent à encourager les initiatives des volontaires pendant leurs missions de service civique et les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

4.4 – Moyens financiers et matériels engagés par la CALI

La communauté d'agglomération du libournais s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des projets.

Elle versera une subvention équivalente à une somme de 1000 euros par volontaires concernés par ce dispositif soit un montant total de 7000€ (sept mille euros)

Modalités de versement: la subvention donnera lieu à un versement au plus tard le 31 décembre 2023 L'association Osons Ici et Maintenant pourra, en cas de besoin, solliciter la CALI pour des prêts de salles en lien avec les rassemblements collectifs.

4.5 – Indemnités de volontariat

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle, dont le montant est réévalué au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année, qui leur est directement versée par l'Agence des Services et Paiements ; cette indemnité s'élève à 496,93€.

4.6 – Compléments de bourse

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires en service civique reçoivent un complément de bourse, qui, à la signature de la présente convention s'élève à 113,02€.
Le complément de bourse est à la charge d' « Osons Ici et Maintenant ».

Article 5 – Réunions liées au projet

5.1 – Temps d'échanges et d'information

Durant la période de présence des volontaires, des temps de rencontres sont convenus conjointement entre « Osons Ici et Maintenant » et le service jeunesse de la CALI pour faire le point, échanger des informations relatives au déroulement des projets et les faire évoluer en fonctions des divers constats. .

Seront présents les tuteurs des volontaires, un référent Service Civique d' « Osons Ici et Maintenant » Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés. Cette rencontre s'organiserà sur proposition d' « Osons Ici et Maintenant » de manière bimestrielle. Dans le cas où un évènement marquant nécessite une réunion le service jeunesse de la Cali ou l'association « Osons Ici et Maintenant » peuvent demander une réunion extraordinaire.

5.2 Bilan du projet

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du dispositif.

« Osons Ici et Maintenant » et la CALI s'engagent respectivement à communiquer leurs bilans de l'action.

Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association « Osons Ici et Maintenant » en lien avec le service jeunesse de la Cali pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 7 – Communication

« Osons Ici et Maintenant » et le service jeunesse de la Cali (en lien avec le service communication de la Cali) s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias.

Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Article 8 : Modification, durée et gestion des litiges de la convention

8.1– Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet. Elle entrera en vigueur à compter du 01 novembre 2023 et devra être respectée jusqu'à son terme, soit le 30 juin 2024.

8.2- Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Article 9 : Résiliation, litiges

9.1 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'action, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Article 9.2- Litiges

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à Libourne le 9 octobre 2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Philippe Buisson

Le coordinateur Régional NA
« Osons ici et maintenant »

Vincent Raineau